

**DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES**

—
**Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement**
—

ARRETE n° 665 du 09 janvier 2008

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°3121 du 20 novembre 2007 autorisant la société TRANSALLIANCE S.A à exploiter un entrepôt destiné au stockage de bouteilles d'eau minérale à MERREY.

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V,

Vu l'arrêté préfectoral n°3121 du 20 novembre 2007 autorisant la société TRANSALLIANCE S.A. à poursuivre et étendre son entrepôt destiné au stockage de bouteilles d'eau minérale, situé sur le territoire de la commune de Merrey,

CONSIDERANT que l'établissement autorisé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 a fait l'objet d'une présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 26 octobre 2007,

CONSIDERANT que la rectification de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral susvisé n'entraîne pas d'aggravation des risques ou des nuisances générés par les installations autorisées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°3121 du 20 novembre 2007 autorisant la société TRANSALLIANCE S.A. à poursuivre et étendre son entrepôt destiné au stockage de bouteilles d'eau minérale, situé sur le territoire de la commune de Merrey sont modifiées comme suit :

Article 1.2.1 "Liste des installations classées exploitées sur le site"

La 1ère ligne du tableau récapitulant les rubriques de classement est remplacée par la ligne suivante :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50000 m ³	1510.1	A	La quantité de matières combustibles est estimée à 3600 tonnes environ, le volume de stockage des entrepôts est de 281778 m ³ , répartis ainsi : - bâtiment 1 (existant) : 110 833 m ³ - bâtiment 2 (projet) : 170 945 m ³

ARTICLE 2 :

- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Merrey, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de Merrey, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à la société TRANSALLIANCE S.A., et dont une copie sera adressée à MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental du travail et de l'emploi, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement ainsi qu'à MM. les Maires de Breuvannes-en-Bassigny, et Val de Meuse (commune associée de Ravennefontaines).

Fait à Chaumont, le 09 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la
Préfecture,

signé

Emile SOUMBO